



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

13/11/2025

Date d'affichage :

13/11/2025

Créé en préfecture le 21/11/2025
Signé en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 4014245779-20251120-00000400

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Madame MARTZLOFF Laetitia, Madame IMBERT Stéphanie Messieurs, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib (arrivé à 20h04), GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël, POILLOT Jérémy,

Procuration : Monsieur IMBERT Alain donne procuration à CONSTANTIN Martine

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Objet de la délibération : N° 2025-044 - Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Saint-Usage à la suite du décès d'un représentant

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.133-1 et suivants et R.133-3 et suivants relatifs à la constitution et au fonctionnement des associations foncières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire,
Vu les explications de Madame le Maire de Saint-Usage ;
Considérant le décès de Monsieur Jean-François G. vice-président et membre de l'Association Foncière

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De nommer les cinq propriétaires suivants pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Saint-Usage :

- BOURGEON Bernard
- GANEE Jean-Louis
- JAYE Brice
- LEBLANC Rémy
- VACHET Thierry

Article 2 : De nommer le Maire de Saint-Usage comme représentant de la commune au sein du bureau de l'Association foncière de Saint-Usage.

Article 3 : D'informer la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que la Chambre d'Agriculture de ces nominations afin qu'elles puissent établir l'arrêté préfectoral de renouvellement du bureau.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



[Handwritten signature]

Valérie HOSTALIER